

N° 764
2ème quinzaine
Novembre 2015

Midi FO

Organe officiel de l'Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière des Bouches-du-Rhône

www.force-ouvriere13.org



Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

***Union Départementale des Syndicats FO
des Bouches du Rhône***

COMMUNIQUÉ

Nous avons appris la décision du tribunal de commerce de brader purement et simplement la SNCM pour 3,7 millions d'euros et le licenciement de plus de la moitié des salariés.

Des mois et des années de tergiversation pour aboutir à cette décision inique. Ceci est inacceptable ! L'UD FO des Bouches-du-Rhône soutient totalement le syndicat FO des sédentaires de la SNCM et l'intersyndicale qui, dans l'unité, depuis samedi, sont en grève pour refuser cette braderie sans nom.

Les revendications des personnels sont légitimes, ils n'ont aucune autre possibilité que la grève pour s'opposer aux licenciements, pour se battre pour le maintien de la SNCM avec tous ses emplois, marins et sédentaires, pour préserver le pavillon de 1er registre, seule garantie des statuts et des conventions collectives et pour garantir la continuité territoriale entre la Corse et le Continent, seuls à même de se prémunir contre le transport maritime low-cost généralisé, qui conduira, inexorablement, à la dégradation des conditions de travail des personnels comme des conditions de transport des passagers et des marchandises.

Marseille, le 23 Novembre 2015

Le Bureau de l'UD FO 13

PAGE 2

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPASEEN FO

PAGE 3

AG UNION LOCALE D'ISTRES

PAGE 4 ET 5

RÉFORME RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

PAGE 6

RÉFORME PRUD'HOMIE

PAGE 7

COLLOQUE D'INFORMATION ET D'ALERTE**AG SPASEEN FO**

Le 8 octobre 2015 s'est tenue l'Assemblée Générale du SPASEEN (Syndicat des Personnels Administratifs des Services Extérieurs de l'Education Nationale) FO à l'UD FO 13. 34 adhérents étaient présents lors de cette réunion. Plusieurs points ont été débattus à l'ordre du jour, notamment le PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) dont FORCE OUVRIÈRE n'a pas signé le protocole parce qu'il permettait (entre autres) la mise en place de la fusion des trois fonctions publiques qui acterait la mobilité forcée. La seule certitude, par contre, c'est l'annonce du gel du point d'indice jusqu'en 2017 !

Et également le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : FO est contre ce nouveau régime indemnitaire ; tous les administratifs sont concernés.

À ensuite été abordée la question des horaires. Dans beaucoup d'établissements la question des emplois du temps et des horaires hebdomadaires est un problème. L'horaire annuelle est fixée à 1593 heures (1607h auxquelles on retire 14h de fractionnement) avec une pause de 20 minutes dans la journée cumulable ou dissociée de la pause méridienne qui doit être de 45 minutes. Bien souvent ce rythme n'est pas respecté. Il a donc été conseillé aux adhérents d'être vigilants lors de la prise de connaissance de leurs emplois du temps respectifs.

Il a été rappelé aux adhérents présents de penser à transmettre aux délégués syndicaux, bien en amont de la commission, tous les dossiers de mutation ou de promotion. Le concours et l'examen professionnel permettent de faire évoluer plus vite une carrière. Les adhérents ont souhaité que les questions abordées

à l'oral des concours soient plus en adéquation avec l'expérience acquise et les missions déjà exercées par l'agent. Les collègues en poste en établissement ont apporté leurs témoignages sur la structure des établissements. Depuis l'an dernier, beaucoup de postes de CUI (Contrats d'Accompagnement) ont été créés en urgence ; à ce jour, les chefs de service et d'établissements ne savent pas ce que va devenir cette catégorie de personnel.

La secrétaire académique explique que le syndicat seul ne peut rien et demande aux adhérents de se mobiliser afin de défendre leurs droits. Les administratifs peuvent avoir autant de poids que les enseignants. Il ne faut pas que les administratifs se considèrent comme « transparents ». Par exemple, la mobilisation des administratifs à la DSDEN 04 (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale), avec le soutien d'enseignants, a permis de conserver deux postes. Le Recteur en personne s'est déplacé, ce qui est une première dans notre académie !

Il est possible également de faire remonter au CHSCT les difficultés rencontrées sur son lieu de travail.



ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE L'UL D'ISTRES ET ENVIRONS DU 7 OCTOBRE 2015

L'Assemblée Générale de l'Union Locale des syndicats FORCE OUVRIÈRE d'Istres et Environs, s'est tenue le 7 octobre 2015 dans les locaux de la maison des Syndicats d'Istres sous la présidence de René SALE, membre du Bureau de l'UD FO 13, en charge des Unions Locales, en présence de Franck BERGAMINI membre du Bureau de l'UD et d'Axel EMILIANI Secrétaire Général de l'UL de Martigues et Environs.

Jean-Claude CHAGNEAU a présenté son dernier rapport d'activité avec beaucoup d'émotion en qualité de Secrétaire Général de l'UL et a réaffirmé son attachement indéfectible à la maison FORCE OUVRIÈRE. Il laisse une UL en vie malgré des difficultés personnelles et des pressions considérables contre son appartenance syndicale et son militantisme libre et indépendant.

Jean-Claude a informé l'ensemble des participants qu'il ne renouvelait pas sa candidature mais qu'il continuerait à apporter toute son expérience et son aide.

Au nom de l'Union Départementale, René SALE a apporté le salut fraternel de Gérard DOSSETTO et a remercié le travail sans relâche effectué par Jean-Claude CHAGNEAU. Il a insisté sur l'importance de s'investir dans l'activité interprofessionnelle, celle-ci contribuant au renforcement de notre organisation et à l'unité de nos actions syndicales.

Une nouvelle équipe reprend le flambeau pour continuer le travail, ainsi que pour élargir le rayonnement de FORCE OUVRIÈRE sur le territoire istréen.

Le nouveau Bureau élu est composé de :

MUAMBA Ferdinand	Secrétaire Général
GEORGES Nathalie	Secrétaire Adjointe
FOUDIL Youbi	Secrétaire Adjoint
SOLECKI Thierry	Trésorier
FRICOT Pascale	Trésorière Adjointe
PUJOL Monique	Archiviste

Les nouvelles permanences pour l'Union Locale d'Istres sont désormais le lundi sur rendez-vous, le mardi de 17h00 à 18h30 (+ AFOC), le mercredi sur rendez-vous, le jeudi sur rendez-vous (et à partir de janvier de 14h00 à 18h00) et le vendredi sur rendez-vous.



Retraites complémentaires

Ce qu'ils ont fait ! Suite !

Le 30 octobre a eu lieu la séance conclusive de la négociation sur les retraites complémentaires. Elle s'est limitée à présenter le texte final, issu de l'accord de principe donné par trois syndicats (CFDT, CFTC, CGC) aux employeurs le 16 octobre précédent.

Le point majeur contesté par FO est l'introduction d'un mécanisme « pérenne » de recul de l'âge ouvrant droit au taux plein. Un ou une salariée ayant atteint les conditions d'âge et de cotisation pour liquider sa retraite du régime général subira un abattement de 10% pendant trois ans sur sa pension complémentaire, sauf à prolonger son activité d'un an.

Au SMIC, Femmes, au chômage soumis à la pénibilité, carrière longue : SANCTIONNÉS !

Seuls échapperont à cette sanction les salariés dont le revenu fiscal du foyer les exonère de la CSG (890 € pour une personne seule). Autrement dit un salarié au SMIC à temps plein subira les abattements.

Bien que FO ait mis en garde contre le fait que les plus fragiles ne seraient pas épargnés (femme avec enfants, salarié sénior au chômage, salarié soumis à un travail pénible, salarié bénéficiant du dispositif « carrières longues »), les signataires n'ont corrigé leur accord que pour ce qui concerne les salariés en invalidité.

Au-delà de l'injustice d'un tel accord, il faut en souligner les dispositions pérennes et de nature structurelle. Le Medef s'en félicite d'ailleurs explicitement, ajoutant qu'il introduit « un pilotage efficace des régimes de retraite complémentaire afin de les adapter à la situation économique et sociale future. »

Recul pérenne...

Pérenne car l'accord introduit l'automatisme du recul d'un an quel que soit l'âge légal. En clair, si demain un gouvernement imposait un nouveau recul de l'âge légal (il ne peut qu'y être incité prenant l'exemple des signataires qui ont en quelque sorte ouvert la voie), le bénéfice du taux plein de la complémentaire sera à nouveau retardé d'un an.

Nul doute, par ailleurs, qu'au nom de l'équité, les gouvernements voudront introduire un dispositif de pénalité analogue dans la Fonction publique.

... et insidieux

Insidieux car il reviendra à l'avenir au seul Conseil d'administration de pouvoir jouer sur les deux paramètres (durée du recul et taux d'abattement) pour durcir les conditions de bénéfice du taux plein. Une décision du Conseil d'administration, paritaire, demande la seule approbation du patronat plus une voix !

Or, on sait déjà que les économies globales générées par cet accord ne permettent pas de trouver l'équilibre des régimes (6 milliards d'euros au lieu de 8 milliards d'euros nécessaires en 2020).

Mauvaise pioche pour les petites pensions !

Le Medef met en avant aussi un changement de philosophie du régime en indiquant que « cet accord permet de créer un premier dispositif de retraite à la carte. »

On sait ce que signifie pour un assureur un système à la carte... la possibilité d'une individualisation, avec un mécanisme de bonus-malus, dont les plus aisés sont toujours les bénéficiaires.

FO a d'ailleurs souligné qu'il y avait lieu de s'interroger lorsque le pilote de la négociation du côté des employeurs est un assureur privé !

Le mécanisme des abattements dans l'accord parle de lui-même : d'ores et déjà, nul n'est contraint de partir en retraite et de faire liquider sa pension, lorsqu'il est en activité. Dans le cas où un salarié poursuit son activité, il continue normalement d'acheter des points de retraite complémentaire dont il bénéficiera au moment de son départ.

Mais, la réalité aujourd'hui est que la majorité des bénéficiaires des plus petites pensions ne sont plus en emploi au moment de la liquidation de leur pension. Autrement dit, ceux-ci, n'auront d'autre choix possible que de subir un abattement de 10% sur leur complémentaire pendant trois ans. Pour eux, le système n'a rien d'un système à la carte !

Les actionnaires sont les vrais bénéficiaires

Enfin, les seuls réels bénéficiaires de cet accord seront les entreprises et leurs actionnaires puisque, d'une part, les efforts qui seront demandés aux entreprises ne représentent que 10 % du total des économies générées, et que, d'autre part, le gouvernement a d'ores et déjà annoncé qu'il s'engageait à compenser ce surcoût.

Ce qui vous attend !

1°) Cadre, né en août 1958, remplissant les conditions actuelles du taux plein (41,5 ans de cotisation et 62 ans) au 1er septembre 2020.

Régime de base 1 450 € Complémentaire 2 100 €

LE « CHOIX » EST ENTRE : L'abattement = 210 € x 36 mois soit une sanction de -7 560 € ou le recul d'un an = 2 100 € x 12 mois soit 25 200 € de retraite complémentaire acquise non perçue.

2°) Non cadre, né en août 1958, remplissant les conditions du taux plein au 1er septembre 2020

Régime de base 1 120 € Complémentaire 480 €

LE « CHOIX » EST ENTRE : L'abattement = 48 € x 36 mois soit une sanction de -1 728 € ou le recul d'un an = 480 € x 12 mois soit 5 760 € de retraite complémentaire acquise non perçue.

3°) Femme, non cadre, née en août 1958, ne remplissant les conditions du taux plein qu'à 64 ans (faute du nombre de trimestres requis à 62 ans)

Régime de base 900 € Complémentaire 300 €

LE « CHOIX » EST ENTRE : L'abattement = 30 € x 36 mois soit une sanction de -1 080 € ou le recul d'un an = 300 € x 12 mois soit 3 600 € de retraite complémentaire acquise non perçue.

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS PRUD'HOMMES

Les grands principes de la réforme prud'homale définie par la loi du 18 décembre dernier, puis ses modalités d'application : le passage à une désignation fondée sur les audiences syndicales et patronales.

Durée du mandat :

Elle est ramenée de 5 ans à 4 ans par cohérence avec le cycle de mesure de l'audience (représentativité). FORCE OUVRIÈRE souhaite que la réduction de la durée du mandat ne conduise pas à réduire les droits à formation au prorata de la nouvelle durée (de 5 à 4 ans).

Présentation des candidats :

Maintien d'une présentation de candidats sous forme de déclaration collective et de déclarations individuelles. Maintien des conditions actuelles de candidature individuelle avec ajout d'une règle capacitaire d'expérience professionnelle. Concernant cette condition, celle-ci est issue d'une exigence juridique inscrite dans l'article 6 de la déclaration des droits de l'homme sur la capacité des prétendants à l'accès à un emploi public (fonction juridictionnelle). Condition n'existant pas dans le cadre d'une élection, le peuple étant souverain dans l'élection des candidats. Concrètement cette obligation va obliger les futurs conseillers à posséder 2 ans d'expérience professionnelle (sur une période de 10 ans) dans le champ professionnel où ils officieront (aujourd'hui 1 an).

Les candidats ayant déjà été conseillers sont exemptés de cette condition capacitaire et de la prise en compte de toute activité professionnelle (quelle que soit la section de rattachement).

Maintien d'une présentation de candidats par liste ordonnée par organisation/conseil avec une condition supplémentaire : la parité femme/homme sur une liste générale. Sur cette question, notre Organisation s'étant toujours opposée à la mise en place d'un quota strict.

Concernant la présentation d'un nombre de candidats d'au moins une fois le nombre de sièges attribués: FORCE OUVRIÈRE a proposé de ne plus devoir doubler le nombre de postes attribués (plus de suivant de liste), permettant ainsi une plus grande liberté de désignation et évitant par la même de voir des conseillers élus sous une étiquette syndicale prendre leurs fonctions plusieurs années après, alors qu'ils ont quitté l'organisation d'origine.

Conditions de jouissance des droits civiques et de casier judiciaire :

Le durcissement des conditions de jouissance des droits civiques, lié à la contrainte de la désignation, rapproche singulièrement les conditions de nomination des conseillers prud'hommes de celles des magistrats professionnels. Ce point a suscité une vive opposition de la part de FO. Pour information, la DGT (Direction Générale du Travail) nous a informés de l'impossibilité de constituer des listes communes pour le patronat et les syndicats.

La formation prud'homale :

Concernant la question de la formation prud'homale, il est proposé de ramener la durée de cette formation à 5 semaines par mandat de 4 ans (30 jours) et donc de réduire nos droits au 4/5. FO considère que la formation initiale de 5 jours n'étant pas du ressort des organisations syndicales elle ne doit donc pas être comptabilisée dans les droits des OS.

FO s'est farouchement opposée à cette proposition et a réclamé, au contraire, une augmentation des droits individuels.

COLLOQUE D'INFORMATION ET D'ALERTE



L'UD FO des Bouches-du-Rhône organise, en collaboration avec le cabinet Technologia un colloque de 3 heures sur les lois MACRON, REBSAMEN et le rapport COMBREXELLE.

L'Union Départementale vous invite le :
jeudi 3 Décembre 2015
de 9h à 12h
Salle FERRER

Les secrétaires de syndicat ou de section syndicale, les délégués syndicaux, les délégués du personnel, les élus aux comités d'entreprise ainsi que les élus et représentants syndicaux au CHSCT sont invités à participer.